

2691 lot 2



DECISION N° D2024-56-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Franconville (rue de la Fosse Parquée, 14 rue de la Fosse Parquée, rue des Pommiers Saulniers, route de Taverny / rue du Pavé de Chauvry, rue des Quatre Fourchettes, rue de la Côte Rotie, rue de la Mare aux Fées, 3 rue Gué du Moulin, rue de l'Epine Guyon)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Franconville :

- AB n°334 située rue de la Fosse Parquée,
- AB n°337 située 14, rue de la Fosse Parquée,
- AB n°574 située rue des Pommiers Saulniers,
- AN n°542 située route de Taverny / rue du Pavé de Chauvry,
- AN n°544 située rue des Quatre Fourchettes,
- AN n°550, AN 579, AN 580, AN 774, AN n°777, AN 785, AN n°863 et AN n°890 situées rue de la Côte Rotie,
- AN n°563 située rue de la Mare aux Fées,
- AN n°569 située 3, rue Gué du Moulin,
- AN n°824 et AN n°826 située rue de l'Epine Guyon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1

approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Franconville :

- AB n°334 située rue de la Fosse Parquée,
- AB n°337 située 14, rue de la Fosse Parquée,
- AB n°574 située rue des Pommiers Saulniers,
- AN n°542 située route de Taverny / rue du Pavé de Chauvry,
- AN n°544 située rue des Quatre Fourchettes,
- AN n°550, AN 579, AN 580, AN 774, AN n°777, AN 785, AN n°863 et AN n°890 situées rue de la Côte Rotie,
- AN n°563 située rue de la Mare aux Fées,
- AN n°569 située 3, rue Gué du Moulin,
- AN n°824 et AN n°826 située rue de l'Epine Guyon,

autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et Article 2

de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF, Article 3

impute les dépenses afférentes aux budgets 2024 et suivants. Article 4

Certifiée exécutoire la présente décision publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le :

2 7 MAI 2024

Pour le Président et par délégation, L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.